

## Compte rendu de la séance du 20 avril 2021

### Délibérations du conseil:

#### BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION BUDGET 2021 ( DE 2021 024)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2021.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de budget présenté,  
après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le budget principal 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'exploitation	659 712,00 €	659 712,00 €
Section d'investissement	678 529,00 €	678 529,00 €
Total	<b>1 338 241,00 €</b>	<b>1 338 241,00 €</b>

#### ETATS FISCAUX (FDL) 2021 ( DE 2021 025)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

l'état de notification des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2021, reprenant les bases d'imposition 2020, détaillant les bases d'imposition prévisionnelle pour 2021, les taux d'imposition en vigueur de la commune et le produit fiscal à taux constant.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 COM (1), et examiner toutes ces informations dans le cadre de la préparation du budget 2021,

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**FIXE** les taux des ressources fiscales locales de 2021 ainsi :

TAXES FONCIERE (BÂTI).....	38,41 %
TAXE FONCIERE (NON BÂTI).....	85,15 %

#### LOCATION GITE T3 AVENUE DES TILLEUL S A COMPTER DU 1.5.2021 ( DE 2021 026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la situation de M. COMBE Alain, actuellement domicilié Rue de la Poterne à Revest du Bion, nécessite un relogement suite à une mesure conservatoire et sanitaire du logement qu'il occupe à ce jour, initiée par l'A.R.S. des A..H.P.

Que ce logement de type 3 situé Avenue des Tilleuls est actuellement vacant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** le logement de type 3 situé Avenue des Tilleuls, à Monsieur COMBE Alain, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches avec Monsieur COMBE Alain ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision, en particulier le bail à intervenir.

#### EAU & ASSAINISSEMENT - APPROBATION BUDGET 2021 ( DE 2021 027)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget Eau et Assainissement 2021.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de budget présenté,  
après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le budget Eau et Assainissement 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'exploitation	66 159,00 €	66 159,00 €
Section d'investissement	141 145,00 €	141 145,00 €
Total	<b>207 664,00 €</b>	<b>207 664,00 €</b>

#### ENERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU BUDGET 2021 ( DE 2021 028)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget des Energies Renouvelables 2021.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de budget présenté,  
après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le budget des Energies Renouvelables 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'exploitation	60 391,00 €	60 391,00 €
Section d'investissement	20 395,00 €	20 395,00 €
Total	<b>80 786,00 €</b>	<b>80 786,00 €</b>

#### TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU BUDGET 2021 ( DE 2021 029)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget du Transport Scolaire 2021.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de budget présenté,  
après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le budget du Transport Scolaire 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'exploitation	29 297,00 €	29 297,00 €
Section d'investissement	28 117,00 €	28 117,00 €
Total	<b>57 414,00 €</b>	<b>57 414,00 €</b>

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE CONSULTATION MEDICALE ( DE 2021 030)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que le praticien en médecine générale installé sur la commune de Revest du Bion a informé ses patients et les responsables de la commune de son départ à la retraite et de fait l'arrêt de son activité au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- La pénurie persistante de praticien, le zonage de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) arrêté le 23 février 2018 par l'ARS PACA après concertation et validation par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA), l'Assurance maladie et l'Union régionale des professionnels de santé médecin libéraux (URPS-ML) identifiant les zones où l'offre de soins est considérée comme insuffisante et où l'accès aux soins est plus difficile ;
- Que cette situation et les conséquences induites, incitent la commune à proposer au médecin partant à la retraite de maintenir une permanence hebdomadaire afin de faciliter l'accès aux soins aux habitants du village.
- Qu'un local de consultation meublé et équipé partiellement a été aménagé pour l'activité d'un praticien de médecine générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à établir et signer la convention de mise à disposition du local de consultation afin de maintenir l'activité partielle d'un praticien de médecine générale sur la commune de Revest du Bion, et tout autre document s'y rapportant.

### OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPETENCE URBANISME (LOI ALUR) ( DE 2021 031)

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 ;*

*Considérant que la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014 a prévu le transfert automatique en matière de PLU et autres documents d'urbanisme aux communautés de communes, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Considérant qu'en application de l'article 7 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;*

*Considérant qu'un quart des communes membres de l'EPCI, représentant 20 % de la population, peuvent s'opposer à ce transfert ;*

*Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de la CCHPPB dans les trois mois précédents le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon ;

**PRECISE** que le présent acte sera notifié à Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence ainsi qu'à M. le Président de la CCHPPB.

municipal